



## Commune de Merbes-le-Château

### Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

(1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2<sup>ème</sup> (3<sup>me</sup>) fois.

## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1<sup>ère</sup> fois à la séance qui aura lieu **le Jeudi 29 juin 2023 à 19 h 00 à l'administration communale rue Saint Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château**

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2023
2. Modification budgétaire n°1 - exercice 2023- Approbation
3. Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
4. Projet de schéma de développement territorial (SDT) - Consultation publique et remise d'avis
5. ENODIA - Convention relative à la passation et à l'exécution d'un marché conjoint portant sur la désignation d'un gestionnaire d'actifs financiers
6. Centrale d'achat - Convention d'adhésion relative au marché intitulé "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des communes adhérentes au marché"
7. ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires année 2023 - Phase 1/1 - 102 points - Approbation
8. Ajout d'une place de stationnement à durée limitée de 30 min de 8h00 à 20h00 (E9 disque + additionnel type V + additionnel type VIIc) - Rue Saint Martin (N561) en face du n°6
9. Création d'un Conseil Communal des Jeunes et approbation de son Règlement d'ordre intérieur
10. Informations diverses
11. Questions des Conseillers

### HUIS CLOS

12. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
13. Personnel enseignant - Institutrice primaire - Congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement - Prolongation
14. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie
15. Brigadier ff - Désignation au 01/07/2023
16. Brigadier ff - Désignation au 01/07/2023
17. Responsable ATL ff - Désignation au 01/08/2023

Par le Collège,

La Directrice Générale,  
Estelle LOOSVELD

Le Bourgmestre,  
Philippe LEJEUNE

